

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 04 SEPTEMBRE 2018 A 18 HEURES 30 DANS LA SALLE DE L ORANGERAIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Monsieur GAUTHIER D., Adjoints  
Mesdames : ASTIER C., BEYNET E., MARTIN C., PEROT M., SAINSON A.  
Messieurs BESSON S., BENOIT M., MIALHE A., RICHARD B. Conseillers Municipaux

Procurations :

AGRET R. à BESSON S.      BOUCHE M. à DENIS H.      CHERUEL P. à DEMANSE J.  
VALLAT M. à PEROT M.      RIEU P. à RICHARD B.

Absent : REBIERE P-

Secrétaire de Séance : DEMANSE J.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée, M. le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre sur les deux précédents comptes-rendus des conseils municipaux. Aucune n'est à relever, il est donc passé à l'ordre du jour.

### **URBANISME**

#### PLU et Zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales : Désignation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique

La Commune de SAUVETERRE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, a élaboré le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de SAUVETERRE concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Or, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 et n°2012-616 du 02 Mai 2016 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, aux termes de l'article L123-6 du Code de l'environnement « *lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent*

*chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce sujet et à désigner, le cas échéant, M. le Maire en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Après avoir délibéré, accord est donné à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de M. MEUNIER Georges qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale BB N° 48, grevée partiellement d'une servitude de passage à son profit. La superficie est d'environ 200 m<sup>2</sup> et M. MEUNIER propose de l'acheter au prix de 150 € le mètre. La commune conserverait une Bande de terrain d'environ 2 m de large en bordure de voie qui resterait concernée par la servitude primitive. Les frais de géomètre et d'acte de cession seraient pris en charge par l'intéressé.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord

## **TRAVAUX**

### Dossier rénovation énergétique école Bernard de Ventadour lot 3 Chauffage/Ventilation

M. le maire rappelle que le résultat de l'appel d'offre pour le lot 3 CHAUFFAGE avait été infructueux à cause des dossiers incomplets des deux entreprises.

Après avoir complété le dossier et l'analyse des offres faites par le Maître d'œuvre, le résultat de la consultation remis par la Cabinet EXPER'NERGIES propose l'entreprise TONY MENDES de Laudun l'Ardoise pour un montant de 32 394.96 € TTC la mieux noté comparativement à l'entreprise JUAN JOUINE de Morières les Avignon.

La commission Travaux a validé la proposition du Maître d'œuvre.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de printemps 2019.

M. le Maire précise également qu'il est nécessaire de solliciter l'octroi d'une subvention à la REGION/ADEME pour ces travaux.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise et le dossier de demande de subvention à établir. Accord à l'unanimité est donné.

### Etude pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon naturel, construction d'une tribune et clôture.

Suite à la consultation faite, seul le cabinet d'étude SERI a répondu à l'appel d'offre.

Le montant de l'offre est de 13 300 € HT (soit 15 960 € TTC), soit 3.8 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui s'élève à 350 000 € HT.

Après vérification du contenu de l'offre la commission propose de valider et retenir l'offre du cabinet SERI. Le choix du cabinet est soumis au vote du conseil.

Après avoir délibéré, et émis plusieurs avis, le cabinet SERI à la majorité, Richard B et RIEU P contre - Mme PEROT M – VALLAT M – MIALHE A s'abstiennent – Pour 13 voix.

### Projet aménagement itinéraire piste cyclable chemin de la Combe

L'avancement des travaux de la Vélo-route Roquemaure/Villeneuve qui traverse notre commune se poursuit.

Notre collectivité a aménagé un passage d'une largeur de 1,50 mètres chemin de la Combe. A ce jour, reste la réalisation d'un passage cyclable balisé et sécurisé sur 440 mètres et la mise en place de panneaux signalétiques sur les voies traversées sur notre commune.

Au total ces travaux s'élèvent à 32 862 € TTC.

Ces travaux sont prévus premier semestre 2019.

Nous pouvons solliciter une demande de fonds de concours auprès du Grand Avignon. Le dossier est à envoyer avant fin septembre.

Il convient de délibérer pour demander ces fonds.

Pour information, une subvention sera aussi demandée auprès du Conseil Départemental

Avant de passer au vote, madame Perrot s'interroge sur l'obligation ou non de réaliser un tel parcours, M. Demanse répond qu'il n'y a aucune obligation, qu'il s'agit d'un choix pour le bien être des personnes qui empruntent cette piste au niveau de Roquemaure et rejoignent Villeneuve par cette voie.

Après avoir délibéré, ces travaux sont validés à la majorité – Abstention : Mme Perrot M et Vallat.

## **INTERCOMMUNALITE**

### Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture de gaz et de l'électricité est désormais ouverte à la concurrence, afin de respecter la réglementation, les collectivités doivent se conformer aux dispositions générales du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les collectivités du Grand Avignon ainsi que les syndicats présents sur le territoire, ont intérêt à se regrouper pour effectuer cette acquisition afin d'offrir un volume d'achat susceptible de favoriser la concurrence.

Le Grand Avignon propose de reconduire le groupement de commandes, coordonné par le Grand Avignon et nous indique qu'il est nécessaire de passer une convention valable jusqu'au 31.12.2024. Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour notre commune uniquement de la fourniture de gaz.

Le conseil, oui cet exposé donne son accord à l'unanimité pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

## **BUDGET**

### Subvention complémentaire à l'ALS – Section Musique –

Suite à l'attribution des subventions aux associations de la commune, l'Amicale Laïque Sauveterroise section musique nous a fait remarquer que sa subvention avait diminué de 500 €. Or par convention, la commune s'est engagée à verser chaque année la somme minimale de 1500 € pour cette section.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce versement supplémentaire. Accord est donné à l'unanimité.

### SMEG : Taxe sur consommation finale d'électricité

M. le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune a passé le seuil des 2000 habitants. Il appartient au conseil de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain pour opter de laisser le bénéfice de cette taxe au Syndicat Mixte d'Electricité et continuer ainsi à bénéficier des taux de subventions applicables aux communes de moins de 2000 habitants. Le syndicat continuera à nous reverser 25 % de ce produit. Ce transfert n'est possible que s'il est décidé par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune.

En l'absence de délibérations concordantes avant le 1<sup>er</sup> octobre, ni notre commune, ni le syndicat d'Electricité du Gard ne percevront cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

### **PERSONNEL**

#### CENTRE DE GESTION : Convention service médecine

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1994, le centre de gestion a mis en place un service de médecine préventive. Cependant en raison de pénurie de médecins, les cotisations forfaitaires n'ont pas été réclamées aux collectivités. Il a alors été demandé le paiement à la visite de 50 € (délibération du CA du 7/10/2011 sur les visites ponctuelles). En date du 2 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement à la visite. Une nouvelle convention sera établie.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette augmentation. A l'unanimité accord est donné.

#### CENTRE DE GESTION : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire du 1<sup>er</sup> 04- 2018 au 18-11-2020

L'article 5-IV de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19/11/2020. La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Maire précise que la tarification 2018 pour les collectivités affiliées, ce qui est notre cas, s'élève à 150€.

Il est demandé au Conseil de voter, accord est donné à l'unanimité.

### **DIVERS**

#### Sollicitation de la part de Messieurs RICHARD et RIEU de bénéficier de l'assurance Protection Fonctionnelle.

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'article L 2123-34, modifié par la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 – art. 101 -

Le troisième alinéa de ce même article, un élu ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales

compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection à un élu municipal lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à messieurs RICHARD et RIEU.

L'ordre du jour est terminé, M. le Maire met fin à la séance.

Le Maire,  
Jacques DEMANSE

